



## Conseil international des infirmières (CII)

### Définition et caractéristiques des rôles des infirmières spécialistes / expertes

#### Introduction

Le rôle propre aux infirmières spécialistes et expertes prend sans cesse plus d'importance dans le monde entier. Pour en faciliter une compréhension commune, le CII et son *Réseau international des infirmières spécialisées et des pratiques professionnelles avancées dans le domaine des soins infirmiers (INP/APNN)* ont publié une prise de position officielle sur la définition et les caractéristiques de la pratique avancée des soins infirmiers. La définition suivante reflète notre souci de représenter les rôles actuels et potentiels des soins infirmiers.

#### Définition

*Une infirmière spécialiste / experte est une infirmière diplômée d'État ou certifiée qui a acquis les connaissances théoriques, le savoir-faire nécessaire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de son métier, pratique avancée dont les caractéristiques sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmière sera autorisée à exercer. Une formation de base de niveau maîtrise est recommandée.*

#### Caractéristiques

##### Formation

- Formation académique au niveau avancé
- Reconnaissance formelle des programmes de formation destinés aux fonctions d'infirmières expertes /spécialisées, fonctions accréditées ou approuvées
- Procédure formelle de reconnaissance des diplômes, d'inscription à un registre professionnel, de certification et d'accréditation

##### Genre de pratique

- Intègre la recherche, la formation, la pratique et la gestion
- Degré élevé d'autonomie professionnelle, exercice indépendant de la profession
- Gestion du travail / de sa propre charge de travail
- Grandes aptitudes à l'évaluation des situations de santé, capacités décisionnelles et à l'établissement de diagnostics
- Compétences cliniques étendues et reconnues comme telles
- Fourniture de services de consultation à d'autres fournisseurs de soins de santé

- Planification, mise en place et évaluation de programmes
- L'infirmière est devenue le premier recours des clients

Mécanismes régulateurs – la pratique des infirmières expertes / spécialisées est tributaire de normes nationales

- Droit d'établir un diagnostic
- Autorité nécessaire pour la prescription de médicaments
- Autorité nécessaire pour la prescription de traitements
- Autorité nécessaire pour diriger les clients vers d'autres praticiens
- Autorité nécessaire pour faire admettre des patients à l'hôpital
- Une législation *ad hoc* décerne et protège les titres d'infirmière experte / spécialiste
- Il existe une législation ou tout autre mécanisme régulateur adapté aux pratiques avancées de soins infirmiers
- Des titres officiels sont octroyés aux infirmières qui assument des rôles avancés